

# PRIORITES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES

*Position du secteur électrique français*

*L'UFE, Union Française de l'Électricité, est l'association professionnelle du secteur de l'électricité. Elle représente les employeurs du secteur au sein de la branche des industries électriques et gazières et porte les intérêts de ses membres, producteurs, gestionnaires de réseaux, ou fournisseurs d'électricité, dans les domaines social, économique et industriel*



Union Française de L'Électricité

## PRIORITES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES *Position du secteur électrique français*

*La Commission européenne a rendu publique, le 17 novembre 2010, sa communication COM(2010)0677 « Priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà : schéma directeur pour un réseau énergétique européen intégré ».*

### 1. VERS UN OUTIL EUROPEN DE « STRATEGIC PLANNING » EN MATIERE D' INVESTISSEMENTS ?

L'Union Française de l'Electricité salue cette approche, qui met l'accent sur la nécessité de disposer d'une meilleure vision du secteur en matière d'investissements futurs dans les infrastructures.

La Commission et les Etats membres avaient ouvert la voie avec la mise en place, dans le troisième paquet, des Plans décennaux d'investissement à 10 ans (TYNDP) et des règles de coopération entre régulateurs en matière d'investissements transfrontaliers. Le règlement 617/210 sur la communication à la Commission des projets d'investissements relatifs aux projets d'infrastructures s'inscrit également dans cette perspective.

L'UFE regrette toutefois que ces outils semblent, à ce jour, plus répondre à des besoins conjoncturels (notamment en matière de réseaux) qu'à une réelle volonté d'organiser le secteur, pour assurer notamment l'équilibre offre/demande.

La démarche engagée nécessite donc d'être prolongée et finalisée, via **la création d'un outil européen de « strategic planning » sur le long terme**, en cohérence avec les mécanismes existants.

### 2. LA CORRELATION 'RESEAUX-SECURITE D'APPROVISIONNEMENT' EN QUESTION

L'UFE exprime son inquiétude en ce qui concerne la place centrale et quasi-exclusive qui est attribuée par la Commission à la problématique « réseaux », au regard des objectifs de sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne.

L'existence d'un maillage important du réseau électrique à l'échelle européenne via des autoroutes de l'électricité et un nombre conséquent d'interconnexions conduirait à jeter les bases d'une « plaque de cuivre » à l'échelle de l'Union, permettant d'assurer l'équilibrage du système par dispatching de l'énergie produite – notamment renouvelable – de régions de forte production vers les zones de forte demande.

Cette approche théorique, qui présuppose une disponibilité permanente des capacités européennes de production d'ENR, y compris durant les pics de consommation, n'est pas sans poser certains problèmes. Le cas de la France montre, par exemple, que la thermo-sensibilité du système implique une hausse

importante de la demande durant les périodes de grand froid, périodes durant lesquelles la production éolienne est en pratique très faible et la production photovoltaïque assez aléatoire.

Dès lors, il apparaît indispensable de **compléter l'approche proposée par la Commission**, en faisant également porter les efforts de la politique énergétique européenne sur les deux problématiques suivantes :

## 2.1. LES CAPACITES DE PRODUCTION

Assurer l'équilibre offre/demande implique d'assurer le développement des capacités de production d'électricité sur le territoire de l'Union, notamment pour compenser l'intermittence de la production de renouvelables (back-up ENR) et pour garantir l'approvisionnement des pays (tels que la France) les plus sensibles aux pics de consommation liés aux grands froids.

Dans cette optique, **il importe que la Commission renforce le travail de « stratégique planning » dans l'appareil productif et encourage l'émergence d'un mécanisme incitatif de rémunération de la capacité**, favorisant les investissements nécessaires au développement d'unités de production flexibles.

## 2.2. LE MIX ENERGETIQUE

L'objectif d'équilibre du système nécessite, par ailleurs, de disposer de moyens de production les plus diversifiés possibles, dans chaque Etat membre comme au niveau de l'Union. Sans préjudice des compétences exclusives des autorités nationales en la matière, il apparaît donc nécessaire de **mener, au niveau européen, un débat ouvert et transparent sur le mix énergétique**, prenant en compte la diversité des moyens de production disponibles dans chacun des Etats membres.

## 3. FINANCEMENT

La question de l'effort financier souhaité par la Commission en termes d'investissements apparaît centrale pour le futur, compte tenu des enjeux de compétitivité de l'Europe. Outre l'indispensable effort dans les réseaux de transport, il conviendra de financer également **des projets de nouvelles capacités de production et le développement des réseaux de distribution** (renforcements liés aux ENR et au développement des usages de l'électricité ; modernisation dans le cadre des smart grids). A cela s'ajoute les ressources indispensables en faveur de la R&D, ainsi que les efforts nécessaires dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cela implique un **déploiement plus diversifié des fonds, y compris ceux résultant des nouveaux outils de financement** que la Commission envisage de mettre en place (prises de participation et soutien aux fonds d'infrastructures ; garanties d'emprunt des partenariats public-privés ; mécanismes de partage de risques etc.)

**L'UFE invite la Commission à donner la priorité aux questions liées à l'énergie et au changement climatique au sein des instruments communautaires de financement existants**, tels que le Programme Communautaire de recherche et de Développement (PCRD), auquel l'accès devrait, par ailleurs, être simplifié pour les acteurs industriels.

Concernant les investissements qui devront être exclusivement pris en charge par les acteurs de marché, il apparaît en outre nécessaire que l'Union européenne se dote rapidement d'un **cadre de régulation stable et incitatif**, qui permette aux opérateurs de disposer de la visibilité nécessaire pour s'impliquer en toute confiance. De ce point de vue, l'évocation d'une initiative législative de la Commission en matière de réseaux intelligents est une avancée notable.

#### 4. ACCEPTABILITE DES PROJETS

La prise en compte explicite par la Commission de la question de l'acceptabilité est un progrès, tant cette problématique joue en rôle fondamental dans le développement de nouvelles infrastructures énergétiques.

L'UFE accueille favorablement la volonté de favoriser les échanges de bonnes pratiques au niveau européen. La mise en place de « *guichets uniques* », servant d'interface entre les différents acteurs, devrait également permettre de contribuer à la « *participation précoce et concrète de la population* ». **La forme précise et les modalités d'application de cette structure devront toutefois être approfondies, de même que devront être précisés les contours des « lignes directrices » et les conditions des « exigences d'une rémunération minimale » des citoyens concernés (quels critères ? qui paie ? etc.).**

#### 5. ACCELERATION DES PROCEDURES D'AUTORISATION

La possibilité de définir des délais maximum pour les décisions d'autorisation va dans le bon sens ; elle devrait contribuer à dynamiser le processus menant au lancement de la construction de nouvelles infrastructures. **L'idée de récompenser financièrement les pays qui faciliteront l'autorisation rapide des projets d'intérêt européen est, en revanche, source de distorsion et n'apporte pas de réponse réellement efficace au besoin d'accélération des procédures.**

---

Pour plus d'informations sur ce document, vous pouvez contacter :

**Guillaume MASCARIN**  
Conseiller Affaires Européennes  
UFE – Union Française de l'Électricité

[guillaume.mascarin@ufe-electricite.fr](mailto:guillaume.mascarin@ufe-electricite.fr)

19, rue du Luxembourg  
B-1000 BRUXELLES  
Tel : +32 (0) 25 14 90 42  
Mob : +32 (0) 479 265 668

3, rue du 4 septembre  
F-75002 PARIS  
Tel : +33 (0) 1 58 56 69 00  
Fax : +33 (0) 1 58 56 69 09

